

Syndicat Mixte
d'Aménagement de l'Arve et
de ses Affluents



Année 2025
Feuillet n°
2025/.....

Paraphe

DÉCISION N° 2025-D-273

Objet : Demande de subventions pour les missions d'animation 2026 prévues au sein du Contrat Eau et Climat bassin de l'Arve 2026-2027.

Fiches actions ANIM-1a / ANIM-3a / ANIM-7a .

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le 12ème Programme d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse approuvé par le conseil d'administration du 4 octobre 2024 ;

Vu la délibération D2025-04-012 du 2 octobre 2025, approuvant « Contrat Eau et Climat bassin de l'Arve 2026-2027 - Approbation et demande de subventions » et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Vu le programme du Contrat Eau et Climat bassin de l'Arve 2026-2027, signé le 28 octobre 2025 et notamment les fiches action ANIM-1a/ ANIM-3a / ANIM-7a ;

Considérant que les missions du SM3A de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations en tant qu'EPAGE et EPTB participent à la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE, et plus localement, à la mise en œuvre du SAGE de l'ARVE, à l'animation et la mise en œuvre du Contrat eau et climat bassin versant de l'Arve 2026-2027 ;

Considérant l'engagement de l'agence de l'eau dans le Contrat Eau et Climat bassin de l'Arve - 2026-2027 à financer à hauteur de 70% les dépenses d'animation éligibles pour l'année 2026 (fiches action ANIM-1a / ANIM-3a / ANIM-7a) ;

DÉCIDE

Article 1: de Solliciter le soutien financier à hauteur de 70% de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse des missions des agents du syndicat répondant au programme d'intervention de l'agence de l'eau et dans la mise en œuvre des actions du contrat eau et climat bassin de l'ARVE 2026 dans la limite annuelle de 10 postes équivalent temps plein maximum environnés pour l'année 2026.

Article 2: de signer tout document afférent.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la Comptable publique assignataire.
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau RMC

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 18/12/2025

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le
Président

